

**COMMUNE DE PLOISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 8 juillet 2020**

**Date d'envoi de la convocation :** 01/07/2020

**Date de l'affichage de la convocation :** 01/07/2020

**Ordre du jour :**

**1- Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**2- Approbation des procès-verbaux des 10 juin et 24 juin 2020 ;**

**3- Compte rendu de la délégation au Maire ;**

**4- Projets de délibérations :**

- 2020-036 - Budget principal de la commune - Comptes de gestion - Exercice 2019
- 2020-037 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Comptes de gestion - Exercice 2019
- 2020-038 - Budget principal de la Commune - Compte administratif - Exercice 2019
- 2020-039 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Compte administratif - Exercice 2019
- 2020-040 - Budget principal de la commune - Affectation du résultat
- 2020-041 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé - Affectation du résultat
- 2020-042 - Budget primitif 2020 : Budget principal de la commune
- 2020-043 - Budget primitif 2020 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé
- 2020-044 – Acquisition de tablettes numériques pour les élus
- 2020-045 – Demande de financement au titre du fonds de concours de GPA pour le projet d'acquisition de la pharmacie
- 2020-046 – Convention de projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et M PEUCH pour extension de réseau électrique à Croas Guillou
- 2020-047 – Proposition de nomination de membres de la Commission Communale des Impôts Directs CCID

**5- Questions orales.**

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

## **1- Installation d'un nouveau conseiller municipal**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Au terme de l'article L270 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste. Par conséquent, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges dans l'effectif du conseil municipal, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Suite à la démission de M Jean Yves L'ANTON, conseiller municipal élu sur la liste Bien Vivre à Plouisy, il a été fait appel aux membres dans l'ordre de présentation de cette liste.

Mme TESNIERE a notifié qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil.

M Pascal FAMEL, intervenant en 5<sup>ème</sup> position de cette liste, a notifié son intention de siéger au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal constate l'installation de M Pascal FAMEL en qualité de nouveau conseiller municipal et prend acte de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.**

**Membres présents** : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie, adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, M LE GUEN Xavier, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, Pascal FAMEL Conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :**

- Mme SEBILLE Stéphanie

**Secrétaire de séance** : M BRIGANT Pierre

## 2- Validation des procès-verbaux des séances du 10 juin et du 24 juin 2020

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2020.**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2020.**

## 3- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par délibération en date du 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition de 15 lits pour l'école maternelle pour 501.57 € HT auprès de Wesco,
- Acquisitions de 2 tabourets réglables pour le personnel scolaire pour 192.69 € HT auprès de Wesco.
- 

## 4- Projets de délibérations

### 2020-036 - Budget principal de la commune – Comptes de gestion – Exercice 2019

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 3 abstentions) :*

**-DECLARE** que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

**-ADOPTÉ** lesdits comptes de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier.

Abstentions = M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal.

#### 2020-037 - Budget annexe Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2019

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 3 contre) :*

**-DECLARE** que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation.

**-ADOPTÉ** lesdits comptes de gestion 2019 de Monsieur le Trésorier.

Contre = M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal.

**Arrivée de Mme SEBILLE Stéphanie à 19H30**

**2020-038 - Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2019**

*Rapporteur : Mireille LE PESSOT*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné : -Mireille LE PESSOT-

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	1 376 539.78 €
Titres	Recettes	1 720 579.31 €

Résultat	344 039.53 €
Excédent 2018	334 957.10 €

**Résultat** **678 996.63 €**

**En section d'investissements :**

Mandats	Dépenses	1 217 699.28 €
Titres	Recettes	644 009.54 €

Résultat	- 573 689.74 €
Excédent 2018	64 696.56 €

**Résultat** **- 508 993.18 €**

Restes à réaliser	Dépenses	428 307.59 €
	Recettes	514 999.00 €
<b>soit une différence de</b>		<b>86 691.41 €</b>

*Le détail du compte administratif est présenté :*

- en annexe 1 s'agissant du fonctionnement en dépenses,
- en annexe 2 s'agissant du fonctionnement en recettes,

- en annexe 3 s'agissant de l'investissement en dépenses
- en annexe 4 s'agissant de l'investissement en recettes.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis du comité finances du 18 juin 2020,*

*Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,*

*Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,*

*Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour, 3 abstentions):**

**-APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Abstentions = M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal.

**2020-039- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2019**

*Rapporteur : Mireille LE PESSOT*

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

**En section de fonctionnement :**

Mandats	Dépenses	155 167.38 €
Titres	Recettes	85 251.40 €

Résultat	-69 915.98 €
Excédent 2018	141 799.48 €

**Résultat (section de fonctionnement)**

**71 883.50 €**

**En section d'investissement :**

Mandats	Dépenses	0.00 €
Titres	Recettes	125 589.04 €

Résultat	125 589.04 €
Déficit 2018	-182 297.63 €

**Résultat (section d'investissement)** - 56 708.59 €

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 5.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du comité finances du 18 juin 2020,  
**Considérant** que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,  
**Considérant** que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation Mireille LE PESSOT  
**Considérant** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 3 contre) :**

**-APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.

Contre = M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal.

**2020-040- Budget principal de la commune – Affectation du résultat**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2019.

**Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 6) :**

- Au compte R1068 de la section d'investissement pour : 422 301.77 €

Restes à réaliser	86 691.41 €
Résultat investissement	- 508 993.18 €
<b>Besoin de financement de</b>	<b>- 422 301.77 €</b>

- Au compte R002 de la section de fonctionnement pour : 256 694.86 €

Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au BP 2020	678 996.63 €
Couverture du déficit d'investissement (article 1068 Recette investissement)	- 422 301.77 €
<b>Résultat (article 002) Recette fonctionnement</b>	<b>256 694.86 €</b>

*Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis du comité finances du 18 juin 2020,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (16 voix pour, 3 abstentions):**

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2020 du résultat de la section de fonctionnement du budget principal :
- Au compte R 1068 de la section d'investissement pour : 422 301.77 €
- Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 256 694.86 €

Abstentions = M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal.

#### **2020-041- Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2019.

**Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 7):**

Résultat de clôture de fonctionnement à affecter au budget primitif 2020 Article 002 recette de fonctionnement	71 883.50 €
Résultat de clôture d'investissement à affecter au budget primitif 2020 Article 001 dépense d'investissement	56 708.59 €

*Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis du comité finances du 18 juin 2020,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (16 voix pour, 3 contre) :**

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2020 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park An Trébé :

- Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 71 883.50 €
- Au compte D 001 de la section d'investissement pour : 56 708.59 €

Contre = M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal.

### 2020-042 - Budget primitif 2020 : Budget principal de la commune

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2020.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 981 863.00 €
---	----------------

(Voir le détail en annexes 1 et 2)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 645 647.89 €
---	----------------

(Voir détail en annexes 3 et 4)

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction M14,*

*Vu l'avis du comité finances du 18 juin 2020,*

**Considérant** que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,

**Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **ADOPTE**, par chapitre, le budget primitif 2020 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés.

**2020 – 043 - Budget primitif 2020 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé**

*Rapporteur : Rémy Guillou*

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2020.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	139 974.74 €
---	--------------

(Voir le détail en annexe 5)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	56 708.59 €
---	-------------

(Voir le détail en annexe 5)

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction M14,*

*Vu l'avis du comité finances du 18 juin 2020,*

*Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes,*

*Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (16 voix pour, 3 contre) :***

- **ADOpte** par chapitre le budget primitif 2020 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-annexé.

Contre = M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal.

**2020- 044 Acquisition de tablettes numériques pour les élus**

*Rapporteur Aurélie LE SAOUT*

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il a été prévu au budget 2020 l'acquisition d'une tablette pour chaque adjoint et conseiller municipal soit un total de 18 tablettes.

Les sociétés Qualité Informatique, BIOS et Leclerc ont été consultées et ont fait des propositions.

Le Comité information et communication a proposé de retenir Qualité Informatique pour un montant de 4 630.06 € HT.

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu l'avis du comité information et communication du 26 juin 2020,*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :***

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'acquisition de tablettes à l'entreprise Qualité Informatique pour un montant de 4 630.06 € HT soit 5 556.07 € TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.
- PREND ACTE** que la dépense sera imputée à l'article 2183.

**2020- 045 Demande de financement au titre du fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération pour le projet d'acquisition de la pharmacie**

*Rapporteur Rémy GUILLOU*

La fermeture brutale en mars 2019 de l'unique pharmacie de la commune a engendré une gêne certaine pour les habitants de la commune et ceux des communes environnantes. Cette fermeture remet même en cause un projet de construction de résidence pour les personnes âgées.

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le conseil a décidé d'acquérir les bâtiments en vue de louer par la suite à un pharmacien et ainsi favoriser la réouverture de ce service indispensable à la vie communale.

L'achat a été finalisé en mars 2020. Le but est de faire des travaux de rénovation indispensables cet été et de pouvoir accueillir un nouveau pharmacien pour la rentrée de septembre 2020.

Le plan de financement de l'opération peut s'établir ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
		<u>Subventions</u>		
Achat de la pharmacie	162 500 €	Etat		
		Région		
		Département		
		Guingamp Paimpol Agglomération	50 000 €	30.77 %
		Fonds européens		
		Autres (précisez)		
		Commune	112 500 €	69.23 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>162 500 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>162 500 €</b>	

*Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,*

*Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2019,*

**Vu** le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

**2020 – 046 - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et M PEUCH pour extension de réseau électrique à Croas Guillou**

*Rapporteur Jean Claude LE BRAS*

Par courrier en date du 20 avril 2020, le SDE 22 (Syndicat Départemental d'Electricité) a procédé à l'étude technique et financière de la desserte en électricité du terrain de Monsieur PEUCH cadastré section A n°845 – 848 – 849 et situé à Croas Guillou.

Il précise que pour ces travaux, le SDE 22, maître d'ouvrage demande à la commune, une participation de 2 846 € □ 1 166 € (forfait) + 1 680 € (70 m de réseau à construire □ 48 €/m) □.

Le SDE 22 précise que, dans ce montant, ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ERDF au demandeur des travaux.

Par ailleurs, lorsque les opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, les aménageurs peuvent conclure avec la commune compétente en matière de PLU une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements (art. L332-11-3 du Code de l'Urbanisme).

Il est proposé à l'assemblée de passer une convention de type PUP entre M PEUCH et la commune de PLOUISY.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

**Vu** le projet de convention relatif au projet urbain partenarial en annexe,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité du terrain de M PEUCH cadastré section A 845 – 848 et 849 situé à Croas Guillou à Plouisy,

- **MANDATE** M le Maire pour commander lesdits travaux au SDE,
- **DECIDE** de verser au SDE une participation de 2 846 €,
- **AUTORISE** M le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant un remboursement des frais d'extension (2 846 €) par M PEUCH à la commune.

**2020- 047 Proposition de nomination de membres de la Commission Communale des Impôts Directs CCID**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

M le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Cette nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient donc de dresser une liste de 24 noms. M Le Maire propose à l'ensemble des conseillers de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

*Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- **PROPOSE** les membres de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Mireille LE PESSOT  
Patrick GICQUEL  
Brigitte TROEL  
Jeltje ALGERA  
Jean Claude LE BRAS  
Fabienne HAMEL

Xavier LE GUEN  
Andrée LE ROUX  
Mickaël TESSIER  
Bruno BACCON  
Nathalie CRENN  
Dimitri LE POTIER  
Yvon FOUILLERE  
Yveline LE GAC  
Edouard PERENNES  
Annick LAURENCE  
Aurélie LE SAOUT  
Andrée GIBOIRE  
Eliane STEUNOU  
Loic GAUTHIER  
Didier LE DRUILLENNEC  
Gilbert LE DENMAT  
Jean Noël KERDREN  
Fabienne PHILIPPE

-**PRECISE** que la liste des commissaires sera arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques.

#### 5- Questions orales

**Date du prochain conseil municipal :**

**Vendredi 10 juillet 19H00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Maire,  
Rémy GUILLOU

